



AVIS A.819

**RELATIF A LA MODIFICATION DE L'AGE DES JEUNES
PRIS EN COMPTE POUR L'OBLIGATION D'EMBAUCHE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PREMIER EMPLOI**

ADOPTÉ PAR LE CESRW LE 12 JUIN 2006

RETROACTES ET EXPOSE DU DOSSIER

- La loi du 23 décembre 2005 relative au **Pacte de solidarité entre les générations** (MB 30.12.05) consacre son chapitre XIII à la **Convention de premier emploi**. En son article 63, elle modifie l'article 39 § 4 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi. Concrètement, **l'âge des travailleurs** pris en compte dans le cadre de l'obligation d'occuper des jeunes dans les liens d'une Convention de premier emploi est **ramené de 26 à 25 ans**.

Toutefois, la loi du 23 décembre 2005 prévoit en ce même article 63 l'insertion dans la loi du 24 décembre 1999 de la possibilité suivante : "*Sur avis du Gouvernement régional compétent, le Roi peut relever ou abaisser d'un an l'âge de 25 ans (...), pour les nouveaux travailleurs occupés dans la région pour laquelle ce gouvernement est compétent*".

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

- Sollicité sur la modification de cette limite d'âge de 25 ans par le Ministre fédéral de l'Emploi, M. P. VANVELTHOVEN, le Ministre régional de l'Emploi, M. J.C. MARCOURT, a requis le 18 mai 2006 la position du CESRW dans l'urgence (pour le 10 juin au plus tard).

Il a communiqué son souhait de relever d'un an l'âge limite de 25 ans prévu dans le cadre du Pacte de solidarité, pour la prise en compte des jeunes dans le cadre de l'obligation relative à la Convention de premier emploi.

AVIS

Le CESRW note que la proposition du Ministre régional de l'Emploi, M. J. C. MARCOURT, de solliciter le relèvement d'un an de l'âge de 25 ans pour les jeunes entrant en compte dans le cadre de l'obligation d'occuper des jeunes en Convention de premier emploi correspond dans les faits au **maintien de la situation antérieure**, la limite actuelle étant de 26 ans conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.

Prenant en compte la situation des jeunes demandeurs d'emploi wallons, le CESRW accueille **favorablement** cette proposition du Ministre.